

Des avancées pour la profession infirmière



Avant toute chose, chers collègues, j'aimerais vous souhaiter tous mes vœux de bonheur, sur les plans personnel et professionnel, pour cette année 2018.

Une nouvelle année débute et, avec elle, sonne l'heure des bilans, des projections. L'année 2017 devait être celle de la profession infirmière selon les propos du ministre de la Santé et des Services sociaux. Nous pouvons dire aujourd'hui qu'elle a été marquée par un certain nombre d'avancées sur lesquelles j'aimerais revenir.

Prescription infirmière : le déploiement se poursuit

Ce dossier, qui constitue une incontestable progression pour notre profession, a récemment été assorti d'une bonne nouvelle qui permettra d'éviter toute rupture de services : la reconnaissance, par le biais d'une clause de reconnaissance des droits acquis, de l'expertise infirmière pour tous les titulaires d'un diplôme d'études collégiales (DEC) qui appliquaient, au 30 juin 2017, des ordonnances collectives dans les domaines visés par le *Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées par une infirmière et un infirmier* (soins de plaies ou santé publique, dont la contraception et les ITSS).

Il s'agit d'une reconnaissance de l'expertise des infirmières et infirmiers qui utilisaient les ordonnances collectives. Il faut saisir rapidement l'occasion de faire reconnaître ces acquis, car vous devez satisfaire à toutes les exigences au moment où les modifications au Règlement seront adoptées. Je vous invite d'ailleurs à consulter la foire aux questions sur le sujet. Pour obtenir cet accord, l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) et le Collège des médecins du Québec (CMQ) ont uni leurs efforts en vue d'assurer une couverture de soins la plus élargie possible à la population québécoise. Par la suite, seuls les infirmières et infirmiers détenteurs d'un baccalauréat pourront obtenir ce droit de prescrire. Il faut en effet savoir que, partout au Canada, seuls les titulaires d'un baccalauréat peuvent prescrire.

Autre bonne nouvelle : le déploiement de la prescription infirmière se poursuit dans les établissements et le nombre des prescripteurs augmente pour se rapprocher des cibles établies par les établissements eux-mêmes. Nous continuerons nos efforts en 2018. Je suis convaincue que nous sommes sur la bonne voie.

IPS : une ressource dont le Québec ne peut se passer

Je ne peux passer sous silence un autre gain important pour les patients. En mars 2017, le gouvernement prenait

l'engagement de doter le Québec de 2 000 infirmières praticiennes spécialisées (IPS) d'ici 2025. C'est un premier pas dans la bonne direction, et surtout, une promesse d'amélioration de l'accessibilité, et la reconnaissance, par le ministère de la Santé et des Services sociaux, des expertises infirmières.

IPS : une ressource reconnue

Autre nouvelle concernant les IPS : le travail de partenariat entre l'OIIQ et le CMQ permettra aux IPS en soins de proximité d'amorcer un traitement pour six problèmes de santé chronique : diabète, hypertension artérielle, hypercholestérolémie, asthme, maladies pulmonaires obstructives chroniques et hypothyroïdie. Le nouveau règlement sur les infirmières praticiennes spécialisées, élaboré par les deux ordres professionnels, vise donc à optimiser le rôle de l'IPS en collaboration avec un ou plusieurs médecins afin de mieux répondre à la croissance des besoins de santé de la population québécoise.

Ce règlement (en attente de l'approbation par le gouvernement) donne également davantage de latitude aux IPS dans l'utilisation de médicaments et quant à certaines règles de soins médicaux. Il prévoit en outre la création de trois classes de spécialité à partir de clientèles cibles (adulte, pédiatrique et santé mentale), alors que deux catégories existantes d'IPS (soins de première ligne et néonatalogie) voient leurs responsabilités étendues ou bonifiées. Ainsi, les IPSPL voient leur pratique élargie aux centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) et aux centres jeunesse.

Vie démocratique de l'OIIQ

L'année qui commence sera marquée, pour l'ensemble des ordres professionnels québécois, du sceau de la Loi n° 11, *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel*. Dès cette année, et pendant plusieurs mois, la vie démocratique de l'OIIQ en sera profondément transformée. Je vous invite à lire l'éditorial du 30 novembre publié dans l'*InfOIIQ* pour en savoir davantage sur le sujet.

Lucie Tremblay, inf., M. Sc., Adm. A., CHE
Présidente de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec